

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC****AR Prefecture**

046-214602146-20220906-19-DE  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

**Date de CONVOCATION : 30/08/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

**Etaient excusés ou absents :** SERIS Daniel, FREZABEU Philippe.

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gwladys GASTAL

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au maire de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.**

Monsieur le Maire informe qu'il a été proposé de mettre en vente les anciennes tables de la salle des fêtes. En effet, ces éléments appartenant à la collectivité n'ont plus d'utilité, à la suite de l'acquisition de nouvelles tables.

Monsieur le Maire informe la commune ne dispose pas de suffisamment d'espaces abrités pour y stocker matériels et mobiliers. Ainsi, plutôt que de stocker à perte ces mobiliers et matériels, la solution de vendre ces objets encombrants, dont les services n'ont aucune utilité, en permettant de réaliser des économies en termes d'espace de stockage dans les locaux et également d'engendrer quelques nouvelles recettes.

Monsieur le Maire précise qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'effectuer un certain nombre de mission de la compétence du conseil municipal, dont l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC



AR Prefecture

046-214602146-20220906-19-DE  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

DECIDE de déléguer, sous son contrôle, au Maire et en cas d'empêchement de ce dernier à ses adjoints dans l'ordre du tableau, la compétence,

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du